

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2015

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres votants : 17

L'an deux mille quinze, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier CAZIMAJOU, Maire.

Date de la convocation : **11 septembre 2015.**

Présents : Didier CAZIMAJOU (Maire), Jean-Claude PEREZ, Fabrice MICHY, Christiane CAZIMAJOU, Claude VETIER, Doris GAUTHIER (Adjoints), Thierry RENAUD, Joseph ARBORE, Mariline RIDEAU, Karine BALL, Yann SAGET, Stéphan MACHEFERT, Emeline ARONDEL, Jean-Claude VACHER, Marie-Dolorès ANGULO (Conseillers Municipaux).

Absents avec délégation : Hélène BOUTIER (pouvoir à Doris GAUTHIER), Maryline VALLADE (pouvoir à Fabrice MICHY).

Excusé : Néant.

Absents : Marie-Claude MARQUETON, Philippe DUGOUA.

Secrétaire de séance : Mariline RIDEAU.

PREAMBULE

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du lundi 27 juillet 2015.

Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté, par 16 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Marie-Dolorès ANGULO)

DELIBERATIONS

2015/51 - CREATION D'UN HALL D'ACCUEIL A L'ECOLE MATERNELLE – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 08 juillet 2015 afin de procéder à l'ouverture des offres reçues dans le cadre du marché relatif à la création d'un hall d'accueil à l'école maternelle. Suite à l'analyse des offres effectuée par M. DURAND, architecte, la Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 04 août 2015, a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	€HT	€TTC
1 – Gros œuvre	Groupe CHARBONNIER Z.I. – 240, avenue de l'aérodrome – 33260 LA TESTE DE BUCH	16.418,34 €	19.702,01 €
2 – Charpente / couverture	Ets LAURENT 37 bis, le bourg – 33210 COIMERES	8.670,00 €	10.404,00 €
3 - Menuiseries	Miroiterie LAFOSSE 1321, bd de l'industrie – CS 50141 33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX	9.292,01 €	11.150,42 €
4 - Plâtrerie	Ets LASSERRE 9 bis, avenue Gabriel Chaigne – 33190 LA REOLE	3.365,23 €	4.038,28 €
5 – Peinture / sols souples	Ets CABANNES 7, avenue Léon Jouhaux – 33212 LANGON CEDEX	2.018,40 €	2.422,08 €
6 – Carrelage	Société NICOT et Fils Z.A. de Boisson – 33410 BEGUEY	1.893,67 €	2.272,41 €
7 - Plomberie	M. Guy VIDAL 13, chemin de Lagaceyre – 33640 PORTETS	1.867,00 €	2.240,40 €
8 - Electricité	M. Gérard ZIMMER 5, route du Cabernet – 33640 PORTETS	1.415,00 €	1.698,00 €
	TOTAL	44.939,65 €	53.927,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de la Commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus pour réaliser le marché relatif à la création d'un hall d'accueil à l'école maternelle.

2015/52 - AMENAGEMENT DE LA R.D. 214 (CHEMIN DE CANDAUBAS) – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commission municipale d'appel d'offres s'est réunie le 09 septembre 2015 afin d'examiner les offres reçues dans le cadre du marché relatif à l'aménagement de la RD 214 (Chemin de Candaubas). Suite à l'analyse des offres effectuée par M. BOYE, Maître d'œuvre, la Commission d'appel d'offres, dans sa réunion du 14 septembre 2015, a retenu l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise	€HT	€TTC
Unique : V.R.D.	ATLANTIC ROUTE SA Z.I. La Mouline – Rue des Frères Lumière 33560 CARBON BLANC	189.668,29 €	227.601,95 €
	TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise citée ci-dessus pour réaliser le marché relatif à l'aménagement de la R.D. 214 (Chemin de Candaubas).

2015/53 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2015

Le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de PORTETS peut bénéficier, au titre de l'année 2015, d'une subvention du FDAEC de 13.947,63 €

Il propose de solliciter l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « POUR » et 1 abstention (Marie-Dolorès ANGULO) approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Libellé	Montant HT	Article	Libellé	Montant
170	Acquisition d'un aspirateur à feuilles	4.592,00 €	1323	FDAEC 2015	13.947,63 €
203	Mise aux normes éclairage salle du Temps libre	7.930,00 €			
229	Réfection parking place de l'église	7.423,50 €			
	Total H.T.	19.945,50 €		Autofinancement HT	5.997,87 €
	TVA	3.989,10 €		TVA	3.989,10 €
	TOTAL TTC	23.934,60 €		TOTAL TTC	23.934,60 €

Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2015 et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

2015/54 - MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que Mme Marie-France THERON était membre de la Commission « Culture et Tourisme ». Suite à sa démission du Conseil municipal, elle a été remplacée par Mme Marie-Dolorès ANGULO. Le Maire propose que Mme ANGULO remplace Mme THERON à la Commission « Culture et Tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Fabrice MICHY) désigne Mme Marie-Dolorès ANGULO pour siéger à la Commission « Culture et Tourisme » en remplacement de Mme Marie-France THERON.

2015/55 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTENSIS

Le Maire informe le Conseil municipal que, lors de l'animation de la Fête du Terroir du 29 août 2015, l'Association « PORTENSIS » a fait l'avance des repas des artistes participant à cette manifestation. Il propose de lui verser une subvention en compensation des frais engagés, soit 373,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « POUR » et 1 abstention (Marie-Dolorès ANGULO) attribue une subvention exceptionnelle de 373,30 € à l'Association « PORTENSIS ». La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Montant de l'article 6574	25.000,00 €
Subventions déjà attribuées	24.513,50 €
Attributions de ce jour	373,30 €
Reste disponible	113,20 €

2015/56 - PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Pour cette délibération, le Maire demande le huis clos : accepté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.), définie par le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, peut être verser au personnel relevant des cadres d'emploi des rédacteurs, des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des adjoints techniques et des agents de police municipale ainsi qu'aux agents non titulaires remplissant des fonctions assimilables.

- VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions (I.E.M.) ;

Le Maire indique que le montant moyen versé par agent en 2014 était de 986 €, soit une enveloppe globale de 28.063 € sur la base de 28,47 équivalents temps plein.

Le nombre d'équivalents temps plein en 2015 s'établit à 26,43. Le Maire propose au Conseil d'augmenter de +1% à +5% le montant moyen de 2014 (soit, avec +1%, une enveloppe globale de 26.313 €; avec +2%, une enveloppe globale de 26.573 €; avec +3%, une enveloppe globale de 26.834 € avec + 4%, une enveloppe globale de 27.094 € avec +5%, une enveloppe globale de 27.355 €).

Emeline ARONDEL demande si tous les agents bénéficient de cette indemnité. Le Maire lui répond que les critères sont précisés ci dessous (absences, nombre d'heures de présence...). Elle indique également que cette indemnité devrait être attribuée par critères de grade et de tâches à accomplir.

Claude VETIER demande des précisions sur les absences. Le Maire lui répond que l'indemnité n'est attribuée qu'en fonction des temps d'activités des agents et que toutes les absences (quels qu'en soient le motif) ne donnent pas droit à l'indemnité.

Le Maire invite les élus à voter pour chacune des propositions :

- Pour une augmentation de 1% : 3 voix
- Pour une augmentation de 2% : 4 voix
- Pour une augmentation de 3% : 10 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VOTE** une augmentation de 3% du montant de l'enveloppe par rapport à 2014, soit une enveloppe globale de 26.834 €
- **PRECISE** que le montant minimum de cette indemnité sera attribuée au prorata des heures hebdomadaires effectuées et du nombre de mois de présence dans la collectivité (quel que soit le motif de l'absence) ; aux agents ayant plus d'un an d'ancienneté ; que cette indemnité ne sera pas versée aux agents en disponibilité.
- **INDIQUE** que l'IEM sera versée aux agents bénéficiaires avec leur traitement du mois de novembre 2015 ;
- **AUTORISE** le Maire à établir et signer les arrêtés individuels d'attribution et toute pièce nécessaire au règlement de cette affaire.

2015/57 - MODIFICATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE PORTETS

Pour cette délibération, le Maire demande le huis clos : accepté à l'unanimité.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire FP/4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune. Dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale ; que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;
- Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics ;
- Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires après six mois d'ancienneté (contractuels, contrats aidés) ;
- Considérant que les montants n'ont pas été révisés depuis juin 2012 ;

Le Maire fait part des propositions de révision :

- 1) Evénements familiaux (sur présentation, par l'agent, d'un acte officiel d'état civil) :
 - ▶ Naissance (dans le foyer de l'agent) : prime de 300,00 €(au lieu de 250,00 €)
 - ▶ Mariage (de l'agent) : prime de 350,00 €(au lieu de 250,00 €)
 - ▶ Décès (époux ou épouse de l'agent, enfant à charge de l'agent) : prime de 350,00 €(au lieu de 250,00 €)
 - ▶ Ces primes sont soumises aux cotisations sociales, CSG et CRDS (Article L.242-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale)
- 2) Evénements professionnels :
 - a. Médaille d'honneur :
 - ▶ Argent (20 ans de service) : prime de 250,00 €(au lieu de 200,00 €)
 - ▶ Vermeil (30 ans de service) : prime de 300,00 €(au lieu de 250,00 €)
 - ▶ Or (35 ans de service) : prime de 350,00 €(au lieu de 300,00 €)
 - ▶ Ces primes ne sont soumises à aucune cotisation (Circulaire ACOSS 2000-103 du 22 novembre 2000)
 - b. Retraite : prime équivalente à 50% du dernier traitement brut complet de l'agent (au lieu de 350,00 €)
 - ▶ Cette prime est soumise aux cotisations sociales, CSG et CRDS (Article L.242-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale)

Jean-Claude VACHER trouve que le taux d'augmentation est important.

Joseph ARBORE demande que la prime pour décès concernant les époux ne soit accordée que pour les couples non séparés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Mariline RIDEAU, Emeline ARONDEL, Yann SAGET, Hélène BOUTIER, Stéphan MACHEFERT) et 1 abstention (Joseph ARBORE),

- **ADOpte** les montants suivants :
- **DECIDE** que la collectivité de PORTETS gérera, par ses propres moyens les prestations d'action sociale de l'ensemble de ses agents. Un crédit prévisionnel de 3.000,00 € sera inscrit au budget communal, à l'article 6478 au titre de l'exercice 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Thierry RENAUD présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) préparé par la CDC de PODENSAC. Le rapport peut être librement consulté à la mairie.
- Jean-Claude PEREZ présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets préparé par la CDC de PODENSAC. Le rapport peut être librement consulté à la mairie.
- Le Maire remercie Doris GAUTHIER pour la carte postale envoyée pendant ses vacances bretonnes.
- Le Maire fait part des remerciements de GDSA (lutte contre les frelons asiatiques) pour la subvention perçue.
- Yann SAGET relate l'ouverture de saison 2015/2016 de La Forge qui a eu lieu le dimanche 13 septembre 2015. Un spectacle de « bulles » a enchanté petits et grands avant le concert donné par CEIBA (dans le cadre des scènes d'été en Gironde). Un apéritif, offert par la Municipalité au public présent, avait été préparé par Christiane CAZIMAJOU. Yann SAGET indique que le stand de La Forge a reçu plus de demandes que les années précédentes : il ne reste qu'à souhaiter que cela se traduise par une plus grande fréquentation de La Forge.
- Doris GAUTHIER dresse un petit bilan du voyage organisé par le CCAS à ARCACHON le samedi 12 septembre 2015. 35 personnes étaient présentes malgré une météo peu engageante. Durant la matinée, les participants ont profité d'une balade en bateau sur le bassin. Un repas, apprécié de tous, leur a été servi dans un restaurant. L'après-midi, une virée en petit train leur a permis de visiter la ville d'hiver. Tous les participants ont été ravis de ce voyage et pensent déjà à celui de l'an prochain.
- Le Maire remercie les élus, les bénévoles et les associations qui ont participé à l'ouverture de saison de La Forge et à la sortie du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.